

# Les Infos de Base

Mercredi 20 novembre 2013  
volume 16, numéro 47  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 47 du 20 novembre 2013. Les modifications apportées par L.Q. 2013, c. 21, 22, 24 et entrées en vigueur au 20 novembre 2013 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 20 novembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 47 du 20 novembre 2013, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 46 du 16 novembre 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 5 décembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 44 du 30 octobre 2013, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 43 du 26 octobre 2013.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2013.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 17 septembre 2013 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, n° 24 du 20 novembre 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 novembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 24 du 20 novembre 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 novembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2013.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 24 octobre 2013.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 24 octobre 2013 et contient maintenant 9 344 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le *Code de procédure des assemblées* est à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Loi sur l'administration financière*, RLRQ, c. **A-6.001**, ann. 2.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, a. 95.

*Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, c. **A-6.002**, aa. 69.1, 69.4.1.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, aa. 96, 97.

*Loi sur l'administration publique*,

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

### 3 Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Mise à jour des infobases via l'Internet

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (sans frais)  
450/443-3642 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

RLRQ, c. **A-6.01**, aa. 21, 42, 77.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, aa. 98-100.

*Loi sur les bureaux de la publicité des droits*, RLRQ, c. **B-9**, a. 12.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, a. 101.

*Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. **C-19**, a. 29.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, a. 102.

*Code municipal du Québec*, RLRQ, c. **C-27.1**, a. 7.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, a. 103.

*Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. **C-65.1**, aa. 2, 3, 21.30, 21.31, 21.32, 21.33, 21.34, 21.39.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, aa. 104-111.

*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, c. **E-20.001**, a. 100.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, a. 112.

*Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. **F-2.1**, aa. 208, 253.49, 254.1, 255.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, aa. 113-116.

*Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, RLRQ, c. **G-1.02**, ann. I.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société*

*québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, a. 117.

*Loi sur Infrastructure Québec*, RLRQ, c. **I-8.2**, abrogée.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, a. 166.

*Loi concernant la lutte contre la corruption*, RLRQ, c. **L-6.1**, aa. 8, 10, 11, 11.1, 13, 13.1, 15, 16.1, 17, 19, 20, 21, 29, 30, 31.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, aa. 118-126.

*Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques*, RLRQ, c. **M-1.2**, abrogée.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, a. 166.

*Loi sur le ministère des Relations internationales*, RLRQ, c. **M-25.1.1**, a. 30.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, a. 127.

*Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, c. **M-30**, a. 3.17.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, a. 128.

*Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport*, RLRQ, c. **P-9.001**, a. 1.1.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, a. 129.

*Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*, RLRQ, c. **R-8.2**, ann. C.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, a. 130.

*Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, RLRQ, c. **R-10**, ann. I, III.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, aa. 131, 132.

*Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires*, RLRQ, c. **R-12**, ann. II, IV.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, aa. 133, 134.

*Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, RLRQ, c. **R-12.1**, ann. II, V.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, aa. 135, 136.

*Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. **R-20**, aa. 15.2, 15.7, 123.4.4.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, aa. 137-139.

*Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. **S-2.1**, a. 176.0.1.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, a. 140.

*Loi sur la Société immobilière du Québec*, RLRQ, c. **S-17.1**, abrogée.

*Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 23, a. 166.

*Loi sur les infrastructures publiques*, L.Q. **2013**, c. **23**.

Entrée en vigueur de la Loi sauf exceptions.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement concernant la visibilité et la circulation des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 mètres, RLRQ, c. **C-24.2**, D. 733-2013 du 19-06-13, (2013) 145 G.O. 2, 2816, nouveau.

Règlement sur les contrats du gouvernement pour l'acquisition d'immeubles, RLRQ, c. **C-65.1**, r. 6, a. 4.

Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives, L.Q. 2013, c. 23, a. 142.

Règlement sur les quotas des producteurs de lait, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 208, a. 53.16.

Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait, Décision 10140 du 05-11-13, (2013) 145 G.O. 2, 5067, a. 1.

Programme spécial pour un projet pilote de logements pour étudiants, RLRQ, c. **S-8**, D. 1093-2013 du 30-10-13, (2013) 145 G.O. 2, 5072, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur les pêches, L.R.C. 1985, ch. **F-14**, intertitre précédant l'article 2, aa. 2, 6, 6.1, 20-22, 26, 27, 29, 30, 32, intertitre précédant l'article 34, 34, 35, 37, 38, 40, 42.1, 43, 66, 67, 69.

Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable, L.C. 2012, ch. 19, aa. 132, 133 (partie), 135-138, 139 (partie), 140, 141, 142 (partie), 144 (partie), 145 (partie), 147 (partie), 148, 149 (partie), 152, 153;

Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance, L.C. 2012, ch. 31, aa. 173, 174.

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012), L.C. **2012, ch. 19, art. 52**, a. 5.

Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable, L.C. 2012, ch. 19, a. 64.

Loi concernant un pont destiné à favoriser le commerce, L.C. **2012, ch. 31, art. 179**, a. 8.

Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance, L.C. 2012, ch. 31, a. 184 (partie).

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**.

Règlement sur les prix à payer à l'égard des drogues et instruments médicaux, DORS/2011-79, a. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur les prix à payer à l'égard des drogues et instruments médicaux, DORS/2013-121 du 07-06-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 1763, a. 1 (partie).

Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. 1985, ch. **F-27**.

Règlement sur les aliments et drogues, C.R.C., ch. 870, aa. C.01.001, C.01A.001, C.01A.003, C.01A.004, C.01A.005, C.01A.008, C.02.003.1-C.02.003.3, C.02.012, C.02.013, C.02.014, C.02.018, C.02.019-C.02.023, C.02.024.1, C.02.025, C.02.027, C.02.028, C.03.001, C.04.001.

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (1475 — bonnes pratiques de fabrication), DORS/2013-74 du 26-04-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 1206, aa. 1-16.

Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. **1985 (5<sup>e</sup> suppl.), ch. 1**.

Règlement de l'impôt sur le revenu, C.R.C., ch. 945, a. 205.

Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (pénalité pour production tardive - déclarations de renseignements visées), DORS/2013-199 du 08-11-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2555, a. 1.

Règlement sur la méthode d'attribution applicable aux institutions financières désignées particulières (TPS/TVH), DORS/2001-171, aa. 40, 42, 46, 59, 60.1, 62-63.1.

Règlement n° 5 modifiant divers règlements relatifs à la TPS/TVH, DORS/2013-197 du

08-11-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2509, aa. 1-8.

Règlement sur le nouveau régime de la taxe à valeur ajoutée harmonisée, DORS/2010-117, a. 58.46.

Règlement n° 5 modifiant divers règlements relatifs à la TPS/TVH, DORS/2013-197 du 08-11-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2509, a. 9.

Loi sur la sécurité automobile, L.C. **1993, ch. 16**.

Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles, C.R.C., ch. 1038, ann. IV.

Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile, DORS/2013-198 du 08-11-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2536, a. 15.

Règlement de 1995 sur la sécurité des pneus de véhicule automobile, DORS/95-148, abrogé.

Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile, DORS/2013-198 du 08-11-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2536, a. 16.

Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile, DORS/2013-198 du 08-11-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2536, nouveau.

Loi sur les transports au Canada, L.C. **1996, ch. 10**.

Règlement sur les renseignements des transporteurs et des exploitants d'entreprises de transport et de manutention de grain, DORS/96-334, titre, aa. 1, 2.1, intertitre précédant l'article 3 (F), 3, 4-7, 9, 10, 12.2, 13 (A), 15.1, 16 (A), 17.1, 18 (A), 19.1, 20, 21.1, 21.2, 22.1, 40, 41, ann. I, III, IV, IV.1, V.1, VI, X, XI.

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements des transporteurs et des exploitants d'entreprises de transport et de manutention de grain, DORS/2013-196 du 08-11-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2459, aa. 1-30.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Mise à jour des infobases via l'Internet

Nous lançons officiellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur DVD). Nous utilisons un outil de nimbo-informatique nommé **Wuala de LaCie**

(<http://www.wuala.com/>) pour livrer chez vous les infobases.

Cet outil permet :

- Un environnement **sécuritaire** (les serveurs sont situés en Suisse)
- Une mise à jour **instantanée** (vous obtenez les mises à jour des infobases dans l'heure où elles sont versées)
- Une mise à jour **automatisée** (aucune intervention humaine n'est requise)
- L'accès à nos nouveaux produits trop volumineux pour le DVD (Gazette du Canada depuis 1841)
- Une synchronisation unidirectionnelle (le partage se fait en sens unique : vous recevez les mises à jour des infobases du serveur Wuala, mais rien de ce qui est dans votre répertoire de synchronisation n'est partagé avec l'extérieur)

La tarification de lancement de la mise à jour WUALA est de 250\$ par année. Si vous choisissez de ne plus recevoir le DVD par la poste (72\$ par an), votre coût net ne sera que de 178\$ de plus par an.

La mise à jour WUALA ne remplace pas celle par DVD. Cette dernière demeure pour tous ceux qui désirent la conserver.

Pour vous y abonner ou pour nous poser vos questions concernant ce produit, contactez-nous par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse [wuala@gaudet.qc.ca](mailto:wuala@gaudet.qc.ca).

Comme tous nos produits, la mise à jour WUALA est disponible en essai gratuit de 30 jours.